



GRAND GUÉRET

Communauté
d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE DU MARDI 21 DÉCEMBRE 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUÉRET

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Pierre BERSET suppléant de M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Gilles BRUNATI, Mme Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Ludvine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, M. Michel SAUVAGE, Mme Michel ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Delphine BONNIN-GERMAN à Mme Mary-Line COINDAT, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, M. Benoît LASCOUX à Mme Marie-Line COINDAT, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Célia BOIRON à Mme Ludvine CHATENET, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE

Etaient excusés : /

Etaient absents : Mme Mireille FAYARD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mmes Corinne TONDUF, Véronique VADIC, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Dominique VALLIERE

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 30

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8

Nombre de membres excusés : /

Nombre de membres absents : 17

Nombre de membres votants : 38

Secrétaire de séance : M. Guy ROUCHON

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8/12/21

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (Délibération n° 311/21 : 1. Commande publique -1.1 marchés publics)

Rapporteur : M. le Président

(cf. article L 5211-10 du CGCT et délibération n°107/20 du 30/07/20 du Conseil Communautaire).

La liste des marchés conclus par M. le Président de la Communauté d'Agglomération pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 octobre 2021, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par M. le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords-cadres.

Marchés publics et accords-cadres conclus du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2021 (Délégation du Conseil Communautaire au Président du 30 juillet 2020 – délibération n°107/20)

MARCHES DE SERVICES						
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution	
Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau unitaire, route de Bourgneuf, dans le bourg de La Chapelle Taillefer (23000) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Lot 1 : Services de transport scolaire 1	SAS INFRALIM 11 avenue du Bourbonnais BP 47 23001 GUERET CEDEX	Taux de rémunération de 6,75 % et sur la base d'un forfait prévisoire de 6 750 € HT	18/06/2021	Durée prévisionnelle : 36 mois	
	Lot 2 : Services de transport scolaire 2	VOYAGES GRIMAUD SAS 28 bis Neypoux 23320 SAINT-VAURY	Estimatif : 653 662,48 € HT	02/07/2021	48 mois Accord-cadres sans min ni max	
	Lot 3 : Services de transport scolaire 3	VOYAGES GRIMAUD SAS 28 bis Neypoux 23320 SAINT-VAURY	Estimatif : 716 907,00 € HT	05/07/2021		
	Lot 4 : Service de transport scolaire 4	EUROP VOYAGES 23 19 rue du Docteur de Lavillatte 23000 GUERET	Estimatif : 625 955,04 € HT	02/07/2021		
Gestion du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		EUROP VOYAGES 23 19 rue du Docteur de Lavillatte 23000 GUERET	Estimatif : 465 654,72 € HT	02/07/2021	48 mois	
Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000) – Programme 2021-2025	Lot 1 : entretien des espaces verts des parcelles d'activités et des bâtiments intercommunaux définis dans le périmètre d'intervention (fonte, taille, désherbage....) lot réservé	Aéroclub de la Creuse Aérodrome de Guéret Saint-Laurent 23000 GUERET	24 212 € HT	06/07/2021	48 mois	
		ESAT LES ATELIERS DU MASGEROT APAJH CREUSE 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS	Mini : 10 000 € HT/an Maxi : 70 000 € HT/an	17/08/2021		

**Marchés publics et accords-cadres conclus du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2021
(Délégation du Conseil Communautaire au Président du 30 juillet 2020= délibération n°107/20)**

MARCHES DE TRAVAUX					
Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
Usine de Beaumont : modification de la filière de traitement station de traitement de Beaumont commune de Saint-Yrieix-les-Bols (23150) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		Groupeement solidaire composé de : Mandatitaire : SAS SAUR Siège social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX Ets exécutant les prestations : Direction Territoriale Charente Limousin 800 route de Chabroulle 87170 ISLE Co-traitant : SA SEGEC 70 avenue Aristide Briand 36400 LA CHAIRE	451 384 € HT	09/06/2021	7 mois à compter du l'ordre de service

Marchés publics et accords-cadres conclus du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2021 (Délégation du Conseil Communautaire au Président du 30 juillet 2020 – délibération n°107/20)

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
Construction d'une station de neutralisation à la station de pompage de Peyrabout (23000) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret		Groupeement solidaire avec mandataire solidaire composé de : Mandataire : SAS SAUR Siège social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX Els exécutant les prestations : Direction Territoriale Charente Limousin 800 route de Chabroulie 87170 ISLE Co-traitant : SOTEC 5 et 7 rue Claude Henri Gorceix 87280 LIMOGES Sous traité déclaré : MIGLIORI Boulevard Belmonl 23300 LA SOUTERRAINE	229 230 € HT	13/08/2021	3,5 mois à compter de l'ordre de service
		Groupeement conjoint avec mandataire solidaire composé de : Mandataire : CHAPTARD CONSTRUCTION 16 rue Jacques Alexandre Duchet 03100 MONTLUÇON Co-traitant : V.G.S. Zone Industrielle de Pommiers 46400 SAINT CERÉ	426 642,94 € HT	23/08/2021	5 mois à compter de l'ordre de service
Construction d'une station de neutralisation aux réservoirs de la commune de Saint-Yrieix-les-Bols (23150) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret					

Marchés publics et accords-cadres conclus du 1^{er} mai 2021 au 30 novembre 2021 (Délégation du Conseil Communautaire au Président du 30 juillet 2020 – délibération n°107/20)

Objet du marché et/ou de l'accord-cadre	Désignation du lot	Entreprise Titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date Notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre /délais d'exécution
Construction d'un abri avec en remplacement d'un existant, enclos des loups noirs au Parc Animalier des Monts de Guéret "Les Loups de Chabrières" sur la commune de Sainte-Feyre (23000)	Lot 1 : Démolition - Gros-Œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION SERVICES 23 ZA de Vernet 23000 GUERET	30 829,91 € HT	29/09/2021	2 mois à compter de l'ordre de service
	Lot 2 : Charpente et structure bois	MOREAU ET FILS SARL 3 Le Mont 23210 MARSAC	31 800 € HT	29/09/2021	
Construction d'une station d'épuration et réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Saint-Laurent pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)	Lot 1 : Construction d'une nouvelle station d'épuration	TPCRB 43 ZA Le Montell Nord 23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS	288 500 € HT	12/10/2021	2,5 mois à compter de l'ordre de service
	Lot 2 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement	BTP TRULLEN SAS 174 avenue du Limousin 23000 GUERET	94 708,29 € HT	13/10/2021	2 mois à compter de l'ordre de service
	Lot 3 : Chemisage de conduites d'assainissement	SARL REHA ASSAINISSEMENT 12 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES	35 287,50 € HT	12/10/2021	1,2 semaine à compter de l'ordre de service
Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg d'Ajoin pour le Compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		SAS TRULLEN BTP 174 avenue du Limousin 23000 GUERET	360 813,62 € HT	15/11/2021	3 mois à compter de l'ordre de service

3- DIRECTION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (Délibération n° 312/21 : 3. Domaine et patrimoine 3.5 autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Il est proposé de modifier l'article 4 du règlement de l'Aire d'Accueil concernant les tarifs et les modalités de paiement selon les modalités suivantes :

- mise en place d'un forfait journalier par cellule familiale de 4 € par jour, soit 28 € par semaine comprenant le droit de place et la fourniture des fluides (eau et électricité),
- paiement de la semaine à terme échu le mercredi suivant.

Ces tarifs temporaires seront appliqués sur l'ancien stade Andrivet (suite à l'incendie du 13/10/21) et sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage avant reconstruction du local d'accueil. Ils deviendront caducs dès lors que le système de télégestion de l'Aire d'Accueil aura été réinstallé.

Il est précisé que pendant toute cette période temporaire, la société « SG2A - L'Hacienda » continuera d'effectuer ces missions de gestion de l'accueil des gens du voyage et d'entretien des sites, que ce soit sur l'ancien stade Andrivet ou sur l'Aire d'Accueil de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- ***de valider, pendant la période de reconstruction du local d'accueil, la mise en place d'une tarification spécifique pour l'accueil des gens du voyage, dans les conditions énoncées ci-dessus,***
- ***d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.***

4- DIRECTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

4-1- ZONE D'ACTIVITÉS « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AT 228 A LA SOCIÉTÉ « SCI B2L » (Délibération n°313/21 : 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 17 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AT n°228, soit 5 249 m², sise sur la commune de Saint-Fiel à la « SCI B2L » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 78 735 € et de fixer le montant de la TVA sur marge incluse à 1 606,19 €.***
- ***d'autoriser M. FRANÇOIS BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Économique, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

4-2 ZONE D'ACTIVITES « GRANDERAIE » SUR LA COMMUNE DE GUÉRET : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK 143 A LA S.A.S BAT GUÉRET CASSIN (en cours de formation) (Délibération n° 314/21 : 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- d'autoriser (sous réserve du découpage parcellaire à intervenir) la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AK 143, soit 3 855 m², sise sur la commune de Guéret à la S.A.S « BAT Guéret Cassin » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total hors taxes de 57 825 € et de fixer le montant de la TVA sur marge incluse à 1 179,63€.

ET

- d'autoriser M. FRANÇOIS BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique à signer le compromis de vente et tous les actes liés à ce dossier.

4-3 ZONE D'ACTIVITES « CHER DU CERISIER » SUR LA COMMUNE DE SAINT-FIEL : CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION AT 227 A LA SOCIÉTÉ « SAS ELO » (Délibération n°315/21 : 3. Domaine et patrimoine 3.1 Acquisitions)

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 19 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AT n°227, soit 3 000 m², sise sur la commune de Saint-Fiel à la « S.A.S. ELO » au prix de 15 € hors taxes le m², soit un montant total de 45 000 € hors taxes et de fixer le montant de la tva sur marge incluse à 918 €.
- d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.

4-4 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE RELATIVE AUX COMMERCEs DE PROXIMITE (Délibération n° 316/21 : 7. Finances Locales 7.4 Interventions économiques)

Plan de financement de l'opération :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Nature	Montant	Types de subventions + taux	Montant
Pile ici	12 000,00	Subventions BdT 80% du montant TTC	9 600,00
		Autofinancement 20% du montant	2 400,00
Total TTC	12 000,00	Total TTC	12 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- d'autoriser M. le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer la convention de « co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité » afin de bénéficier de 9 600€ de subvention pour la solution 'Pile Ici', (telle que jointe en annexe)

5- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET COLLABORATIF

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

5-1. CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (C2RTE) (Délibération n° 317/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

Un projet de territoire, de gouvernance et priorisation des projets

Il est proposé d'articuler le projet de territoire autour de trois axes :

- **AXE 1 : AU NOM DE LA QUALITÉ DE VIE** : Le Grand Guéret est agréable et permet l'épanouissement de chacun.
- **AXE 2 : AU NOM DE LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE** : Le Grand Guéret est performant, créateur de richesse et d'emplois et attractif.
- **AXE 3 : AU NOM DE LA RÉSILIENCE** : Le Grand Guéret, territoire durable, répond aux enjeux climatiques pour des ressources et une qualité de vie préservées.

Ces derniers sont déclinés en 12 objectifs stratégiques et 30 objectifs opérationnels précisés en annexe.

Il est par ailleurs proposé de constituer une **gouvernance dédiée au suivi des contractualisations** (Etat, Fonds de l'Union Européenne, Région, Conseil Départemental) selon le principe déjà connu sur le territoire au travers du Comité Unique de Concertation Leader ; qui associe à la fois un collège public et un collège privé. Cette gouvernance se mettra en place à partir de 2022.

Le C2RTE inclut une **maquette financière annuelle**. Pour 2021, 15 projets sont proposés à la discussion avec l'État ; ces projets ont été présélectionnés selon plusieurs critères :

- leur contribution au projet du territoire,
- leur impact sur les enjeux du territoire,
- leur niveau de maturité,
- leur prise en compte du volet transition écologique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique tel qu'annexé, sous réserve de l'obtention d'un soutien à l'ingénierie ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

5-2. DON DE MATERIEL REFORME DU GROUPE LA POSTE ENVERS « LA QUINCAILLERIE » - TIERS-LIEU DE L'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 318/21 : 1. Commande publique 1.4 Autres contrats)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de cession à titre gratuit de matériel réformé du groupe La Poste envers la Quincaillerie, service de l'Agglomération du Grand Guéret (cf annexe) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

6- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

6-1 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - PROPOSITION DE TARIFS POUR L'ANNÉE 2022 (Délibération n° 319/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Les tarifs proposés sont les suivants :

		Tarifs 2021	Tarifs 2022
Dispositifs d'ANC neufs ou à réhabiliter	Contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	155,00 €TTC	155,00 €TTC
	Contrôle de bonne exécution des travaux	105,00 €TTC	105,00 €TTC
Dispositifs d'ANC existants	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	85,00 €TTC	85,00 €TTC
	Contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	120,00 €TTC	135,00 €TTC
	Contre-visite	gratuite	gratuite
	Taux de majoration de la redevance de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien, appliqué pour le calcul des pénalités financières	100%	100%
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation du contrôle diagnostic	170,00 €TTC	170,00 €TTC
	Pénalité financière annuelle pour non réalisation des travaux d'assainissement après acquisition immobilière	170,00 €TTC	170,00 €TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver ces tarifs, pour l'année 2022 ;**
- **de maintenir une pénalité financière annuelle pour les acquéreurs immobiliers ne réalisant pas les travaux réglementaires dans les délais impartis, dont le montant est équivalent à celui de la redevance de contrôle de bon fonctionnement, majoré de 100%, soit un montant de 170 €TTC ;**
- **d'informer, lors des prochains courriers de relances :**
 - o les acquéreurs d'immeubles ayant une obligation de remise aux normes des installations d'assainissement non collectif ;
 - o les propriétaires d'immeubles refusant le contrôle obligatoire de bon fonctionnement et d'entretien ;
- **de la possibilité pour la collectivité d'augmenter dans les années à venir le taux de majoration de la redevance de contrôle dans la limite de 400% et non plus de 100% ;**
- **d'appliquer des règles dérogatoires dans les cas suivants :**
 - o pas d'obligation de travaux concernant les habitations ou immeubles non occupés, sur la base d'une attestation annuelle le justifiant, délivrée par le Maire de la commune concernée ;
 - o prolongation d'un délai de 3 ans par rapport au délai mentionné sur le 1^{er} courrier de relance, concernant les foyers pour lesquels le revenu fiscal de

référence en vigueur est inférieur aux seuils ANAH dans le cadre des revenus modestes et très modestes ;

- ***d'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'Eau, de l'assainissement collectif et non collectif, de la gestion des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI à adresser annuellement un courrier aux usagers concernés (1^{er} courrier en envoi simple fixant une dernière échéance de travaux à l'année n+ 1, courriers suivants en RAR).***

6-2 CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE RELATIVE A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE, A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES DU SIE DE L'ARDOUR ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 320/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIE de l'Ardour pour la compétence « eau potable » sur le territoire des communes de Gartempe, Montaigut-le-Blanc et Saint-Silvain Montaigut, autorisé par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021, il convient de délibérer sur la mise en place d'une convention de vente d'eau en gros entre le SIE de l'ARDOUR et l'Agglo pour réguler les échanges d'eau entre les deux périmètres.

La convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la mise en place de cette convention de vente en gros,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

6-3 CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE RELATIVE A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE, A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES DU SIAEP VALLEE DE LA CREUSE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 321/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIAEP de la Vallée de la Creuse pour la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021, pour les communes d'Anzême, Jouillat et Saint Fiel, acté par arrêté préfectoral n° 23-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020, il convient de délibérer sur la mise en place d'une convention de vente d'eau en gros entre le SIAEP de la Vallée de la Creuse et l'Agglo, pour réguler les échanges d'eau entre les deux périmètres.

La convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la mise en place de cette convention de vente en gros,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

6-4 CONVENTION DE VENTE EN GROS D'EAU POTABLE RELATIVE A LA PRODUCTION ET AU TRANSPORT D'EAU POTABLE, A LA SECURISATION DE LA DESSERTE EN EAU ENTRE LES TERRITOIRES DU SIAEP DES DEUX SOURCES ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 322/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Suite au retrait de la Communauté d'Agglomération du SIAEP des Deux Sources pour la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2021, pour les communes de Peyrabout, Saint-Yrieix-Les-Bois, Mazeirat, La Saunière, Saint-Laurent, Ajain, Glénic et Savennes, décidé par Arrêté Préfectoral n°12-2020-12-21-001 du 21 décembre 2020, il convient de délibérer sur la mise en place d'une convention de vente d'eau en gros entre le SIAEP des Deux Sources et la CAGG pour réglementer les échanges d'eau entre les deux périmètres.

La convention détermine les conditions administratives, techniques et financières de ces ventes en gros depuis le 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la mise en place de cette convention de vente en gros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-5 TRANSFERT DES EXCEDENTS D'EVOLIS 23 SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES POUR LA COMMUNE D'ANZEME » AU 1er JANVIER 2021 (Délibération n° 323/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Il est proposé de présenter le transfert des excédents comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
INTERETS EMPRUNT	4 324,67 €	EXCEDENT	32 197,01 €
DIVERS	989,13 €		
PROVISIONS POUR IMPAYES	500,00 €		
TOTAL	5 813,80 €	TOTAL	32 197,01 €
RESULTAT =		26 383,21 €	

- Titre à émettre par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 26 383,21 €.

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
CAPITAL EMPRUNT	7 306,20 €	EXCEDENT	29 647,09 €
TOTAL	7 306,20 €	TOTAL	29 647,09 €
RESULTAT =		22 340,89 €	

- Titre à émettre par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 22 340,89 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'abroger la délibération précédente du Conseil Communautaire n° 236/2021 du 21/09/2021 insuffisamment précise,**

- **de prendre acte des remboursements au bénéfice d'EVOLIS 23 (colonne dépenses) présentés dans les tableaux ci-dessus,**
- **d'approuver le transfert des excédents, tels que résultant du bilan « dépenses/recettes » des tableaux ci-dessus et de passer les écritures en conséquence,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-6 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE L'ARDOUR SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1er JANVIER 2021 (COMMUNES DE GARTEMPE, MONTAIGUT-LE-BLANC ET SAINT-SILVAIN MONTAIGUT) (Délibération n° 324/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Le bilan financier « dépenses/recettes » réelles pour ce groupe de 3 communes, établi sur la période 2017-2020, montre que le résultat global se solde par un déficit de 4 409,50 €.

Par ailleurs, le SIE a perdu 1/4 des recettes de vente d'eau correspondant aux volumes d'eau consommés après le dernier relevé (dernier trimestre 2020). Le montant est estimé à 13 872 €, ces recettes étant recouvrées par l'Agglomération du Grand Guéret lors de la facturation 2021.

Au regard du bilan financier présenté par le SIE de l'Ardour et des négociations engagées, les parties ont convenu de ne pas comptabiliser d'excédent ni de déficit liés à l'exercice de la compétence « eau potable » pour les communes de Gartempe, Montaigut-le-Blanc et Saint-Silvain Montaigut.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le principe de ne pas transférer d'excédent ni de déficit, tant en section de fonctionnement que d'investissement au 31/12/2020,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-7 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1er JANVIER 2021 POUR LES COMMUNES D'ANZEME, JOUILLAT ET SAINT FIEL (Délibération n° 325/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

La clé identifiée pour le partage des excédents et des emprunts est présentée dans les tableaux ci-dessous :

		EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	EMPRUNTS (intérêts restant dus)
TOTAL		943 390,59 €	4 070,71 €
SIAEP VC	71%	669 807,32 €	2 890,20 €
CAGG	29%	273 583,27 €	1 180,51 €

		EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	EMPRUNTS (capital restant dû)
TOTAL		22 280,19 €	72 213,72 €
SIAEP VC	71%	15 818,93 €	51 271,74 €
CAGG	29%	6 461,26 €	20 941,98 €

Il est proposé de présenter le transfert des excédents/déficits comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
INTERETS EMPRUNTS	1 180,51 €	EXCEDENT	273 583,27 €
TOTAL	1 180,51 €	TOTAL	273 583,27 €
Résultat =		272 402,76 €	

- Titre à émettre par la Communauté d'Agglomération d'un montant de 272 402,76 €.

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
CAPITAL EMPRUNTS	20 941,98 €	EXCEDENT	6 461,26 €
TOTAL	20 941,98 €	TOTAL	6 461,26 €
Résultat =		-14 480,72 €	

- Titre à émettre par le SIAEP d'un montant de 14 480,72 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le transfert des excédents et déficits tels que présentés ci-dessus et de passer les écritures correspondantes entre les deux collectivités,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

6-8 TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SIAEP DE LA SAUNIERE (nommé au 1er Janvier 2021 SIAEP DES DEUX SOURCES) SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR LA COMPETENCE « EAU POTABLE » AU 1er JANVIER 2021 (COMMUNES D'AJAIN, GLENIC (POUR PARTIE), LA SAUNIERE, MAZEIRAT, PEYRABOUT, SAINT- LAURENT, SAINT-YRIEIX LES BOIS ET SAVENNES) (Délibération n° 326/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Les excédents résultant du compte administratif au 31 décembre 2020 en section de fonctionnement et d'investissement sont les suivants :

section de fonctionnement = 242 703,56 €	section d'investissement = 656 750,76 €
---	--

Au regard du bilan financier présenté par le SIAEP et des négociations engagées, les parties ont convenu ce qui suit :

1. Pour le SIAEP :

- Transférer une partie des excédents à la Communauté d'Agglomération, à savoir :
 - section de fonctionnement = 100 000,00 €
 - section d'investissement = 459 750,76 €
- Rembourser la « part SIAEP » d'intérêts et de capital de l'emprunt « Travaux 2009 » transféré la Communauté d'Agglomération, à hauteur de 36 334,48 € (13 360,19 € intérêts et 22 974,29 € capital)

2. Pour la CAGG :

➤ De rembourser/prendre en charge :

- les dépenses engagées par le syndicat du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021 pour les huit communes concernées,
- les charges de personnel suivant la convention de mise à disposition de service signée entre les deux parties, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- les annuités d'emprunt pour l'échéance 2021 du prêt « Travaux 2009 » réglées par le SIAEP,
- les impayés des 8 huit communes concernées,
- le montant de la redevance pollution d'origine domestique restant dû par ces communes en fonction de la clé de répartition présentée par le cabinet d'études (73,3 %).

Section de fonctionnement :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Dépenses SIAEP 2 SOURCES prises en charge à déduire (factures)	138 361,62 €	Excédent Transféré	100 000,00 €
Remboursement Salaires Personnel	13 078,77 €	Intérêt d'emprunt tvx 2009 (part SIAEP rembt suite reprise par CAGG)	13 360,19 €
Remboursement Charges Personnel	4 607,64 €		
Recettes vente d'eau abonnés non encaissées au 01/01/2021	191 735,24 €		
Agence de l'Eau	21 925,22 €		
Rembt Intérêts d'emprunt versé par SIAEP pour TVX 2009 janv 2021	17 937,76 €		
TOTAL	387 646,25 €	TOTAL	113 360,19 €
Mandat à émettre par AGGLO	Résultat =	-274 286,06 €	

- Titre à émettre par le SIAEP des 2 Sources d'un montant de 274 286,06 €.

Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Remboursement Capital TVX 2009 réglé par SIAEP en Janv 2021	35 131,38 €	Excédent Transféré	459 750,76 €
		RAR MO STATION BEAUMONT	14 075,00 €
		Capital emprunt tvx 2009 (part SIAEP rembt suite reprise par CAGG)	22 974,29 €
TOTAL	35 131,38 €	TOTAL	496 800,05 €
Résultat = 461 668,67 €			

- Titre à émettre par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un montant de 461 668,67 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- d'approuver le transfert des excédents et les remboursements présentés dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.

6-9 GESTION DES EAUX INDUSTRIELLES - PROPOSITION DE TARIF POUR L'ANNÉE 2022 (Délibération n° 327/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

La zone industrielle « Les Garguettes » est dotée d'une station de production d'eau industrielle. Cette installation a pour vocation de produire une eau brute dite « Industrielle » à partir de la récupération des eaux pluviales. Cette eau industrielle est destinée aux besoins non nobles des entreprises (process, refroidissement, lavage, arrosage...).

Le prix de livraison est nettement inférieur à celui de l'eau potable et n'a pas évolué depuis sa mise en service en 2006.

L'inflation cumulée depuis 2016 est de 6,4 %.

Le tarif actuel est de 1,00 €HT/m³ avec un abonnement de 100€HT par an pour l'accès à la borne dédiée (accès par carte). Il est proposé d'actualiser ces tarifs en fonction de l'inflation cumulée, soit les tarifs 2022 suivants :

- part variable : 1,07 €HT/m³
- Abonnement : 107 €HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2022.

6-10 SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES: MODIFICATION DES STATUTS DES REGIES (Délibération n° 328/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Les projets des statuts des régies « eau potable » et « assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines », qui seront modifiés, sont joints en annexe. Les modifications proposées figurent en jaune dans les projets des nouveaux statuts.

Vu l'article 66 II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5216-7 IV, et L 1412-1, L 2221-1 à 9, L2221-11 à 14, R 1412-1, R 1412-3, R 2221-1 à 17 et R 2221-63 à 98, fixant le cadre juridique pour l'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial et d'un Service Public Administratif par une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu l'avis favorable du comité technique de la Communauté d'Agglomération, réuni le 10 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications apportées aux statuts de ces deux régies, tels que présentés en annexe,***
- ***d'autoriser l'application des nouveaux statuts des deux régies au 1^{er} janvier 2022,***
- ***d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.***

6-11 SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE SAUR POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUPRES DES ABONNES DUDIT SERVICE (Délibération n° 329/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Il est proposé de conclure un contrat de mandat avec la société SAUR pour qu'elle puisse percevoir les redevances du service public d'alimentation en eau potable auprès des abonnés dudit service.

Le mandataire agit au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions définies au projet de la convention de mandat jointe en annexe. A ce titre le mandataire sera chargé de :

- Facturer la redevance du service public d'alimentation en eau potable aux abonnés du service. La facture comprend, outre la part définie par la collectivité, les différentes taxes et redevances additionnelles (Agence de l'Eau, TVA, ...) ainsi que, le cas échéant, les redevances de collecte et de traitement des eaux usées (assainissement collectif et assainissement non collectif) ;
- Encaisser le paiement de ces factures en proposant aux abonnés différents moyens de paiement (chèque, TIP, prélèvement mensuel ou à l'échéance, en ligne, ...) ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort (trop perçu, factures erronées) ;
- Reverser à la collectivité les recettes collectées ;
- Fournir au comptable public de la collectivité la liste des impayés au 1^{er} février de chaque année ;
- Communiquer pour la mensualisation et envoyer un courrier d'information aux abonnés qui stipulera une proposition de mensualisation en fonction de la consommation de l'année N-1.

Vu l'avis conforme du comptable public rendu le 20 décembre 2021 sur le projet de convention de mandat en application de l'article D 1611-32-2 du CGCT,

Vu les articles L 1611-7-1 et les articles D 1611-19, D 1611-20, D1611-26, D1611-32-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de mandat entre la Communauté d'Agglomération et la société SAUR,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à ce dossier.**

7- DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

7-1 LECTURE PUBLIQUE : DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME TRANCHE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2021/2023 POUR LA REDYNAMISATION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE (Délibération n° 330/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.9 Culture)

En 2021, en raison de la crise sanitaire, le plan de financement de ce contrat s'est trouvé être en déséquilibre du fait de l'annulation de plusieurs opérations.

Le plan de financement du Contrat Territoire Lecture pour l'année 2022, est présenté sur la page ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT CONTRAT TERRITOIRE, LECTURE ANNÉE 2022		
	DÉPENSES TTC	RECETTES TTC
Nature des dépenses	Montant en € TTC	Nature des concours financiers
Nuit de la lecture	500,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 250,00 € État 250,00 €
2 Expositions autour du Manga et invitation de Cédric Biscay rencontres du scénariste avec le public + ateliers création de planche avec des lycées et collégiens (Communication et défraiements inclus)	6 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 3 000,00 € État 3 000,00 €
Coqueliconfes (1 spectacle pour les bibliothèques du réseau)	6 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 5 000,00 € État 1 000,00 €
Expo d'été (Communication et réception incluses)	500,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 250,00 € État 250,00 €
Expo cinéma sur les musiques de films + ciné-concert (communication incluse + frais de réception)	2 500,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 250,00 € État 1 250,00 €
Expo Aristides de Sousa Mendes un diplomate portugais insoumis + film + conférence (communication et réception incluse)	900,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 450,00 € État 450,00 €
Expo Tête à tête + 2 spectacles de la Cie du petit théâtre (communication et défraiements inclus)	2 600,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 300,00 € État 1 300,00 €
Atelier d'écriture avec Fabien Bouvier (x séances)	2 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 500,00 € État 500,00 €
Lectures en partenariat avec la Guérétoise de spectacle	1 900,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 950,00 € État 950,00 €
Projet Sandrine Gniady avec la Maison d'Arrêt de Guéret (défraiements inclus)	5 540,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 3 000,00 € État 2 540,00 €
Collections adaptées pour les publics empêchés (livres en gros caractères, livres pour les dyslexiques, textes enregistrés...)	3 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 420,00 € État 1 580,00 €
Acquisitions ados en vue de l'expo sur le Manga en mars/avril 2022 + poursuite du renouvellement des collections ados	3 000,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 1 420,00 € État 1 580,00 €
Service de portage à domicile Coût de 20% du salaire chargé + Animations de la coordinatrice 10% du salaire chargé, soit 30 % au total du salaire chargé	10 700,00 €	Agglomération du Grand-Guéret 5 350,00 € État 5 350,00 €
TOTAL GLOBAL	45 140,00 € *	Total Agglomération 25 140,00 € * Total État 20 000,00 €

*Note : pour l'année 2021, le budget est en déséquilibre de 5 140 €. Le rattrapage est prévu sur l'année 2022 comme le montre le tableau ci-dessus, où l'Agglomération financera à hauteur de 25 140 € contre 20 000 € pour l'État.

En conséquence, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le plan de financement de la 2^{ème} année du Contrat Territorial de Lecture tel que susvisé ;**
- **d'autoriser M. le Président :**
 - **à solliciter auprès de l'État, les subventions relatives à ce plan de financement ;**
 - **à signer le Contrat Territoire Lecture et à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.**

7-2 DEMANDE D'AIDE DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE, AU TITRE DU PLAN DE RELANCE 2021/2022, POUR L'ANNEE 2022 (Délibération n° 331/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.9 Culture)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser M. le Président à solliciter auprès du CNL cette aide de 10 728 € pour l'année 2022,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération**

8- DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF CRECHE DE SAINT-VAURY, ENTRE LE CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LA VALETTE DE SAINT-VAURY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (Délibération n° 332/21 : 1. Commande publique 1.4 Autres contrats)

Rapporteur : Mme Armelle MARTIN

La durée de cette convention est de trois ans. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2021.

En conséquence, vu l'avis du service France Domaine en date du 6 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine privé du multi-accueil collectif crèche de Saint-Vaury, pour prolonger sa durée de validité jusqu'au 30 juin 2022, étant précisé que le contenu des autres dispositions, notamment le montant du loyer et les charges dues demeureront inchangés (cf. annexe jointe),**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.**

9- DIRECTION SPORT TOURISME

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

9-1 CONVENTION DE PARTENARIAT RECHERCHE D'INVESTISSEURS TOURISTIQUES 2022-2023 AVEC CREUSE TOURISME ET LA CCI DE LA CREUSE (Délibération n° 333/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

Le prestataire extérieur choisi par les partenaires de la convention s'engagera à « Mettre à disposition des collectivités territoriales partenaires un dispositif visant à promouvoir des opportunités touristiques à l'échelle nationale et à proposer des solutions adaptées et les plus

complètes possibles aux porteurs de projets susceptibles d'être intéressés par un investissement dans le département de la Creuse. »

Le coût de la mission confiée au prestataire extérieur est réparti entre Creuse Tourisme et les EPCI partenaires selon les bases suivantes (budget prévisionnel maximum de 60 000€ TTC pour 2 ans) :

- Creuse Tourisme : 50% (15 000€ /an) soit 30 000€ (maximum) sur 2ans
- 7 EPCI partenaires : 50% (2 150€ /an/EPCI) soit 4 300€ (maximum) sur 2 ans

Outre le coût de la mission confiée au prestataire extérieur, Creuse Tourisme et la CCI mettent à disposition des ressources humaines afin d'animer et de coordonner le dispositif, Creuse Tourisme assurant notamment l'interface entre le prestataire, les partenaires et les porteurs de projet.

Le coût pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret serait de 2150€ par an sur deux ans, pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la convention de partenariat à passer avec Creuse Tourisme, intervenant en tant que partenaire technique et financier, et la CCI de la Creuse intervenant en tant que partenaire technique, pour la mise en œuvre de la recherche d'investisseurs touristiques pour la période 2022 à 2023;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

9-2 DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET EN CATEGORIE II (Délibération n° 334/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la demande de classement formulée par l'Office de Tourisme telle qu'annexée à la présente délibération et validée par le conseil d'administration de l'OT en date du 13 octobre 2021 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à adresser la demande de classement auprès de la Préfecture de la Creuse en application du décret D.133-22 du code du tourisme.**

10- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

10-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2021 (Délibération n° 335/21 : 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.1.1 Finances)

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 50 000.00 €

- Intervention SOS DATA – Cyberattaque 35 000.00 €
- Cabinet d'étude et analyse des compétences SEMAPHORES 15 000.00 €

Chapitre 012 – Charges du personnel assimilés -15 000.00 €

- Transfert de crédits sur chapitre 011 – Cabinet SEMAPHORES -15 000.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 35 000.00 €

- Crédits nécessaires pour couvrir les nouveaux besoins au chapitre 011 -35 000.00 €

Chapitre 67– Charges exceptionnelles - 48 000.00 €

- Subventions aux personnes de droits privées crédits basculé en investissement, complément des aides aux entreprises via les aides BOOSTER -30 000.00 €
- Autres subventions exceptionnelles – Dont CET agents pour la relance économique et aides aux entreprises, crédits virés en investissement pour couvrir les demandes faites via les aides Booster - 18 000.00 €

Chapitre 023 – Virement à l'investissement 48 000.00 €

- Virement pour couvrir les nouvelles subventions attribuées aux entreprises via les aides BOOSTER 48 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitres	BP 2021	DM N°5	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°5	Crédits 2021	
011 Charges à caractère général	2 575 912.61 €	50 000.00 €	2 625 912.61 €	002 Excédents antérieurs reportés	2 987 210.44 €		2 987 210.44 €	
012 Charges de personnes et assimilés	4 244 695.01 €	15 000.00 €	4 229 695.01 €	013 Atténuation de charges	5 310.45 €		5 310.45 €	
014 Atténuation de produits	4 891 828.57 €		4 891 828.57 €	70 Produits des services	882 025.85 €		882 025.85 €	
65 Autres charges de gestion courante	5 540 456.36 €		5 540 456.36 €	73 Impôts et taxes	14 963 782.01 €		14 963 782.01 €	
66 Charges financières	123 100.00 €		123 100.00 €	74 Dotations et participations	4 021 867.98 €		4 021 867.98 €	
67 Charges exceptionnelles	1 516 998.38 €	48 000.00 €	1 468 998.38 €	75 Autres produits de gestion courante	377 542.56 €		377 542.56 €	
68 Dotations aux provisions	12 218.54 €		12 218.54 €	76 Produits financiers	- €		- €	
022 Dépenses imprévues	36 436.31 €	35 000.00 €	1 436.31 €	77 Produits exceptionnelles	122 275.77 €		122 275.77 €	
	- €		- €	78 Reprise sur provisions	- €		- €	
TOTAL OPERATIONS REELLES	20 941 645.78 €	- 48 000.00 €	20 893 645.78 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	23 340 015.06 €		23 340 015.06 €	
023 Virement à l'investissement	1 582 369.28 €	48 000.00 €	1 630 369.28 €		- €		- €	
042 Transferts entre sections	836 000.00 €		836 000.00 €	042 Transferts entre sections	- €		- €	
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	2 418 369.28 €	48 000.00 €	2 466 369.28 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €		- €	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	23 360 015.06 €	- €	23 360 015.06 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	23 360 015.06 €		23 360 015.06 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT**■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT****Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 48 000.00 €**

- Inscription de crédits correspondant aux nouvelles demandes des entreprises via les aides Booster.....48 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du fonctionnement 48 000.00 €

- Virement pour nouveaux investissements48 000.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	DM N°5	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°5	Crédits 2021
001 Déficits antérieurs reportés	62 938,11 €		62 938,11 €	001 Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16 Emprunts et dettes	901 169,48 €		901 169,48 €	10 Dotations, fonds d'aides et réserves (FCV)	200 000,00 €		200 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	163 554,51 €	48 000,00 €	211 554,51 €	12 Subventions d'investissement	992 718,97 €		992 718,97 €
204 Subventions d'équipement	812 821,14 €		812 821,14 €	16 Emprunts à mobiliser	6 800,00 €		6 800,00 €
21 Immobilisations corporelles	570 902,31 €		570 902,31 €	23 Immobilisation en cours	82 891,97 €		82 891,97 €
23 Immobilisations en cours	1 152 550,11 €		1 152 550,11 €	27 Remboursement prêts (rembours vertic Z)	196 648,53 €		196 648,53 €
26 Participation créances rattachées à des participations	5 000,00 €		5 000,00 €		- €		- €
27 Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et LA)	228 493,09 €		228 493,09 €		- €		- €
	- €		- €		- €		- €
4581 Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582 Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	3 897 428,75 €	48 000,00 €	3 945 428,75 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	1 479 059,47 €	- €	1 479 059,47 €
	- €		- €	021 Virement du fonctionnement	1 582 369,28 €	48 000,00 €	1 630 369,28 €
040 Transferts entre sections	- €		- €	040 Transferts entre sections	836 000,00 €		836 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	- €		- €	041 Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	2 418 369,28 €	48 000,00 €	2 466 369,28 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 897 428,75 €	48 000,00 €	3 945 428,75 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 897 428,75 €	48 000,00 €	3 945 428,75 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

➢ d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et

➢ de charger Monsieur le Président de leur exécution.

10-2 BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE EN REGIE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - 2021
(Délibération n° 336/21 : 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.1.1 Finances)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre 011 – Charges à caractère générales..... - 500 .00 €

- Nouveaux besoins au 673 – annulation titre exercice antérieur - 500.00 €

1-

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles 500.00€

- Nouveaux besoins, annulation de titre sur exercice antérieur 500.00 €

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	DM N°4	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°4	Crédits 2021
01 Charges à caractère général	1 149 870.00 €	500.00 €	1 149 370.00 €	100 Résultat financier enregistré	4 17 846.89 €		4 17 846.89 €
062 Charges de personnel et assimilées	430 635.00 €		430 635.00 €	113 Amortisation de charges	- €		- €
074 Atténuations de produits	176 000.00 €		176 000.00 €	121 Prestations de services	1 803 140.00 €		1 803 140.00 €
002 Dépenses imprévues	32 984.67 €		32 984.67 €	171 Produits plus de difficile	- €		- €
043 Autres charges de personnel	10 406.00 €		10 406.00 €	173 Subventions d'exploitation	- €		- €
044 Charges financières	34 004.00 €		34 004.00 €	175 Autres produits de gestion courante	- €		- €
047 Charges exceptionnelles	7 956.00 €	500.00 €	8 456.00 €	177 Produits exceptionnels	- €		500.00 €
048 Dotations aux provisions	- €		- €	178 Reprises aux provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 863 954.67 €		1 863 954.67 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 420 484.89 €		2 420 484.89 €
003 Virement à l'investissement	262 630.22 €		262 630.22 €		- €		- €
040 Transferts entre sections	340 000.00 €		340 000.00 €	040 Transferts entre sections	66 100.00 €		66 100.00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	622 630.22 €		622 630.22 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	66 100.00 €		66 100.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 486 584.89 €		2 486 584.89 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 486 584.89 €		2 486 584.89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	DM N°4	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°4	Crédits 2021
001 Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001 Excédents antérieurs reportés	581 669.28 €		581 669.28 €
020 Dépenses imprévues	- €		- €	10 Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €
10 Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16 Emprunts et dettes	667 959.50 €		667 959.50 €
16 Emprunts et dettes	65 000.00 €		65 000.00 €	13 Subvention d'investissement	1 213 732.38 €		1 213 732.38 €
20 Immobilisations incorporelles	61 920.00 €		61 920.00 €	27 Autres immobilisations financières	- €		- €
21 Immobilisations corporelles	107 505.86 €		107 505.86 €		- €		- €
23 Immobilisations en cours	2 785 465.52 €		2 785 465.52 €		- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	3 019 891.38 €		3 019 891.38 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 463 361.16 €		2 463 361.16 €
	- €		- €	021 Virement du fonctionnement	262 630.22 €		262 630.22 €
040 Transferts entre sections	66 100.00 €		66 100.00 €	040 Transferts entre sections	360 000.00 €		360 000.00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	66 100.00 €		66 100.00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	622 630.22 €		622 630.22 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 085 991.38 €		3 085 991.38 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 085 991.38 €		3 085 991.38 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

➤ d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et

➤ de charger Monsieur le Président de leur exécution.

10-3 BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS - DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2021
 ((Délibération n° 335/21 : 7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires 7.1.1 Finances)

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges Générales.....-41.39 €

- Bascule de crédits au chapitre 012 pour nouveaux achats (6064/1501).....366.00€

Chapitre 012 – Charges de personnel..... 41.39 €

- Nouveaux achats vêtement de travail (6476/1501)..... 41.39€

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	DM N°5	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DM N°5	Crédits 2021
011 Charges à caractère général	1 495 184,34 €	- 41,39 €	1 494 818,34 €	002 Résultat d'exploitation reporté	444 711,85 €		444 711,85 €
012 Charges de personnel et assimilées	437 882,04 €	41,39 €	437 882,04 €	013 Atténuation de charges	- €		- €
022 Dépenses imprévues	- €		- €	70 Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	4,00 €		4,00 €	73 Produits issus de la fiscalité	1 100 000,00 €		1 100 000,00 €
66 Charges financières	24 720,72 €		24 720,72 €	74 Subventions d'exploitation	595 447,25 €		595 447,25 €
67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	- €		- €
68 Dotations aux provisions	- €		- €	77 Produits exceptionnels	- €		- €
	- €		- €	78 Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 958 799,10 €		1 958 427,10 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	2 222 159,10 €		2 222 159,10 €
023 Virement à l'investissement	191 000,00 €		191 000,00 €		- €		- €
042 Transferts entre sections	72 366,00 €		72 732,00 €		- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	263 366,00 €		263 732,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €		- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 222 159,10 €		2 222 159,10 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 222 159,10 €		2 222 159,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitres	BP 2021	DAK N°5	Crédits 2021	Chapitres	BP 2021	DAK N°5	Crédits 2021
003 Déficits antérieurs reportés	92 641,40 €		92 641,40 €	003 Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16 Emprunts et dettes	191 000,00 €		191 000,00 €	10 Dotations, fonds d'investissement	128 300,77 €		128 300,77 €
20 Immobilisations incorporelles	15 000,00 €		15 000,00 €	16 Emprunts et dettes	- €		- €
21 Immobilisations corporelles	39 773,87 €		41 093,87 €		- €		- €
23 Immobilisations en cours	53 311,50 €		52 217,50 €		- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES	391 666,77 €		392 032,77 €	TOTAL OPERATIONS REELLES	128 300,77 €		128 300,77 €
	- €		- €	221 Virement du fonctionnement	191 000,00 €		191 000,00 €
	- €		- €	040 Transferts entre sections	72 366,00 €		72 732,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE	263 366,00 €		263 732,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	391 666,77 €		392 032,77 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	391 666,77 €		392 032,77 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

10-4 TARIFS DES PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022 (Délibération n° 338/21 : 7.Finances locales 7.10 Divers)

Les membres des Conseils d'Exploitation des régies « Eau, Assainissement » et « Eaux Pluviales Urbaines » réunis les 9 et 30 novembre puis le 7 décembre 2021, ont voté (à une très large majorité), pour le maintien des tarifs.

En conséquence, les tarifs 2022 seront identiques à ceux de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité,

ABSTENTIONS : M. Jacques VELGHE, M. Xavier BIDAN, Mme Viviane DUPEUX, M. François BARNAUD (avec le pouvoir de M. Patrick ROUGEOT), Mme Michèle ELIE, M. Christophe LAUDAUD, Mme Lucette CHENIER.

décident d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessous pour l'année 2022 ;

Tarifs AEP 2022 par commune :

Régie communautaire	Tarifs AEP abonnés particulier 2022				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
003-BUSSIÈRE DUNOISE	50,00	47,393	unique	1,32	1,251
005-GLENIC (partie 1)	117,00	110,900	unique	1,76	1,668
008-LA BRIONNE	50,00	47,393	0 - 100 m3	1,90	1,801
			101 m3 et plus	1,07	1,014
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	55,00	52,133	unique	1,50	1,422
014-SAINT-CHRISTOPHE	83,00	78,673	0 - 200 m3	1,35	1,280
			201 m3 et plus	1,07	1,014
015-SAINT-ELOI	59,00	55,924	0 - 100 m3	1,53	1,450
			101 - 200 m3	1,49	1,412
			201 m3 et plus	1,46	1,384
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	50,00	47,393	unique	1,74	1,649
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	50,00	47,393	unique	1,92	1,820
022-SAINT VAURY	50,00	47,393	0 - 300 m3	1,62	1,536
			301 - 1000 m3	1,46	1,384
			1001 m3 et plus	1,08	1,024
	50,00	47,393	vente au CHS La valette		
			unique	0,32	0,303
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	50,00	47,393	unique	1,62	1,536

Délégation de service public (DSP)	Tarifs abonnés particulier 2021				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
017-SAINTE FEYRE	38,09	36,100	part délégataire	0,763	0,723
	13,45	12,749	Part Agglo	1,18	1,118
	51,54	48,849		1,94	1,841

Régie communautaire	Tarifs AEP abonnés particulier 2022				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
001-AJAIN	117,00	110,90	unique	1,76	1,668
005-GLENIC (partie 2)					
010-LA SAUNIERE					
011-MAZEIRAT					
013-PEYRABOUT					
018-SAINT-LAURENT					
024-SAINT-YRIEIX					
025-SAVENNES					
004-GARTEMPE	78,07	74,00	0 - 500 m3	1,43	1,36
			> 500 m	1,37	1,30
012-MONTAIGUT LE BLANC			0 - 500 m3	1,43	1,36
			> 500 m	1,37	1,30
020-ST SILVAIN MONTAIGUT			0 - 500 m3	1,43	1,36
			> 500 m	1,37	1,30
002-ANZEME	110,25	104,50	unique	1,85	1,750
007-JOUEILLAT					
016-SAINT-FIEL					
006-GUERET			part délégataire	0,00	0,000
			Part Agglo	2,07	1,962

Tarifs Assainissement 2022 par commune :

Régie communautaire	Tarifs ASSAINISSEMENT abonnés particulier 2022				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
001-AJAIN	80,00	72,73	unique	0,41	0,373
003-BUSSIÈRE DUNOISE	80,00	72,73	unique	1,40	1,273
004-GARTEMPE	160,00	145,45	unique	1,27	1,155
007-JOILLAT	80,00	72,73	unique	1,04	0,945
008-LA BRIONNE	110,00	100,00	unique	1,19	1,082
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	80,00	72,73	unique	1,82	1,555
010-LA SAUNIÈRE	99,00	90,00	unique	2,25	2,045
012-MONTAIGUT LE BLANC	144,83	131,66	unique	0,69	0,627
014-SAINT-CHRISTOPHE	121,20	110,18	unique	1,62	1,473
016-SAINT-FIEL	80,00	72,73	unique	1,44	1,309
017-SAINT-FEYRE	80,00	72,73	unique	1,87	1,700
018-SAINT-LAURENT	80,00	72,73	unique	0,94	0,855
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	100,00	90,91	unique	2,17	1,973
020-SAINT SILVAIN M.	150,00	136,36	unique	1,57	1,427
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	80,00	72,73	unique	1,69	1,536
022-SAINT VAURY	80,00	72,73	unique	0,48	0,436
	80,00	72,73	vente au CHS La valette		
			0-6 000 m3	1,00	0,909
			6001 - 12 000 m3	0,79	0,718
			12 001 - 24 000 m3	0,60	0,545
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	80,00	72,73	unique	1,20	1,091
024-SAINT-YRIEIX les B	80,00	72,73	unique	1,41	1,282
025-SAVENNES	92,00	83,64	unique	2,04	1,855

Régie communautaire	Tarifs ASSAINISSEMENT abonnés particulier 2022				
	PF Abonnement		PV Consommation		
	€ TTC	€ HT	tranche	€ TTC	€ HT
002-ANZEME (EVOLIS)	182,20	165,64	unique	2,37	2,150
006-GUERET			part délégataire	0,00	0,000
			Part Agglo	1,83	1,664
				1,83	1,66
			vente convention MGEN		
			surtaxe Agglo 2021	0,545	0,4957

10-5 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS
(Délibération n° 339/21 : 7. Finances locales 7.3 Emprunts)

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations, fin du 1^{er} semestre 2022, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'épargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : 0.50 %,
- Commission d'engagement : 0.10% du montant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte des éléments correspondants à la souscription d'une Ligne de trésorerie pour le Budget Annexe TRANSPORTS PUBLICS.

10-6 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET ANNEXE SPANC (Délibération n°340/21 : 7. Finances locales 7.3 Emprunts)

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations, fin du 1^{er} semestre 2022, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'épargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 70 000 €,
- Durée : 12 mois,
- Taux d'intérêt : 0.50 %,
- Commission d'engagement : 0.10% du montant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de prendre acte des éléments correspondants à la souscription d'une Ligne de trésorerie pour le Budget Annexe SPANC.

10-7 SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE EN DELEGATION (Délibération n° 341BIS/21 : 7. Finances locales 7.3 Emprunts)

Afin d'assurer le fonctionnement du service et de la compétence en attente de l'émission des premières facturations, fin du 1^{er} semestre 2022, il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : 0.50 %
- Commission d'engagement : 0.10% du montant

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de prendre acte des éléments correspondants à la souscription d'une Ligne de trésorerie pour le Budget Annexe EAU POTABLE EN DELEGATION.

10-8 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE (Délibération n°342BIS/21 : 7. Finances locales 7.3 emprunts)

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription en décembre 2021 d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne dont les natures de travaux sont les suivantes :

- Réhabilitation station d'épuration sur la commune de Saint Laurent
- Modification réseau assainissement sur la commune d'Ajain
- Extension réseau assainissement sur la commune de Saint Laurent

Article 1 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Montant du contrat de prêt : 153 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Index de référence : Euribor 3 mois + 0.24%
- Echéances : périodicité trimestrielle

Commission

Commission d'engagement : 155.80 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la banque Postale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, prennent acte des éléments ci-dessus

10-9 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE (Délibération n°343BIS/21 : 7. Finances locales 7.3 Emprunts)

Il est porté à la connaissance du Conseil Communautaire, la souscription en décembre 2021 d'un emprunt auprès de la Banque Postale dont les natures de travaux sont les suivantes :

- Renouvellement de réseau sur la commune de St Fiel.
- Neutralisation station de pompage sur la commune de Peyrabout.
- Neutralisation réservoir sur la commune de St Yrieix les Bois.
- Station de traitement sur la commune de St Yrieix les Bois.

Article 1 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 565 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 565 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/01/2022, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.72%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité mensuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la banque Postale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident de prendre acte des éléments ci-dessus.

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				<u>Date demande</u>	<u>Date décision</u>
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 1	20269.06€	40%	15/12/2021	
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...)					
TOTAL DES subventions publiques		20269.06€	40%		
Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		30403.59€	60%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		50672.65€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- *d'approuver le plan de financement de cette opération, tel que ci-dessus,*
- *d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.*

10-11 DELIBERATION SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER - TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS ET DE MISE EN SECURITE DE LA VOIE FERREE SITUÉE SUR LE PARC INDUSTRIEL DE GUERET (Délibération n° 345BIS/21 : 7. Finances locales 7.10 divers)

Le plan de financement se décompose comme suit :

RESSOURCES	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide €HT	Taux	Obtention financement	
				<u>Date demande</u>	<u>Date décision</u>
EUROPE (FEDER, FEADER)					
ETAT : DETR (autres subventions : réserve parlementaire, FNADT)	DETR Rubrique 14	108800€	40%	15/12/2021	
Autres financeurs publics (collectivités locales, Ademe, Agence de l'Eau...)					
TOTAL DES subventions publiques		108800€	40%		
Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		163200€	60%		
dont emprunt					
TOTAL GENERAL €HT		272000€	100%		

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité,

Abstentions : M. Gilles BRUNATI (avec le pouvoir de Mme Sylvie BOURDIER), M. Jean-Luc MARTIAL, M. Philippe PONSARD

décident :

- d'approuver le plan de financement de cette opération, tel que ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à cette délibération d'engagement financier et tous les actes liés à la présente opération.

Cette délibération annule et remplace celle prise à la même date et visée par les services préfectoraux le 23/12/2021

10-12 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2021 (Délibération n° 346BS/21 : 7.
Finances locales 7.6 Contributions budgétaires)

En date du 14 décembre 2021, Mme la Préfète a adressé à l'EPCI ainsi qu'à ses communes membres l'arrêté Préfectoral n°23-2021-12-14-00001 du 14/12/2021, constatant le montant des charges transférées dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales urbaines ». Cet arrêté fait état du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020. Cet arrêté a fait l'objet d'un arrêté modificatif en date du 20/12/2021 qui exclut les fossés.

Compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, il convient de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation listées ci-après, étant entendu qu'elles seront à nouveau considérées comme provisoires dès janvier 2022.

Nom commune	2020	2021		2020	2021	
	Attributions de compensation positives	Montant transfert des Charges Compétence EPU	Attributions de compensation positives définitives	Attributions de compensation négatives	Montant transfert des Charges Compétence EPU	Attribution de compensation négatives définitives
AJAIN	30 529,87 €	5 941,39 €	24 588,48 €			
ANZEME	277 800,33 €	2 300,29 €	275 500,04 €			
BUSSIÈRE-DUNOISE	31 482,17 €	12 027,98 €	19 454,19 €			
GARTEMPE				3 393,32 €	252,69 €	3 646,01 €
GLENIC	6 014,25 €	3 563,36 €	2 450,89 €			
GUERET	1 929 869,89 €	311 363,65 €	1 618 506,24 €			
JOUILLAT	61 111,38 €	901,09 €	60 210,29 €			
LA BRIONNE	21 281,11 €	1 014,57 €	20 266,54 €			
LA CHAPELLE-TAILLEFERT				8 149,01 €	1 886,80 €	10 035,81 €
LA SAUNIÈRE	111,49 €				1 406,18 €	1 294,69 €
MAZIERAT				4 622,53 €	550,43 €	5 172,96 €
MONTAIGUT-LE-BLANC	451,68 €				3 622,66 €	3 170,98 €
PEYRABOUT				3 285,25 €	1 051,56 €	4 336,81 €
SAINT ELOI				5 229,83 €	351,57 €	5 581,40 €
SAINT YRIEIX LES BOIS				14 198,05 €	422,77 €	14 620,82 €
SAINT-CHRISTOPHE				1 310,65 €	538,59 €	1 849,24 €
SAINT-FEYRE	137 946,89 €	13 311,52 €	124 635,37 €			
SAINT-FIEL	3 471,90 €				7 828,57 €	4 356,67 €
SAINT-LAURENT				5 230,25 €	5 446,09 €	10 676,34 €
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	75 914,33 €	3 378,16 €	72 536,17 €			
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT	3 262,75 €				3 490,36 €	227,61 €
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	13 350,96 €	10 116,52 €	3 234,44 €			
SAINT-VAURY	19 658,12 €	7 833,07 €	11 825,05 €			
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	1 160,45 €	902,48 €	257,97 €			
SAVENNES				3 500,12 €	223,81 €	3 723,93 €
TOTAUX	2 613 417,57 €	372 654,08 €	2 233 465,67 €	48 919,01 €	27 072,08 €	68 693,27 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de valider le périmètre des ouvrages et les actions proposées pour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », conformément à l'annexe jointe,**
- **d'exclure ainsi les fossés contribuant à la collecte et au transport des eaux de pluie en provenance du domaine public (voirie) et privé, ou assurant la continuité hydraulique de canalisations pluviales intercommunales,**
- **de prendre acte des charges arrêtées par Mme la Préfète dans le cadre de la prise de compétence « eaux pluviales urbaines », (arrêté préfectoral n°23-2021-12-14-00001),**
- **de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **de prendre acte de la rétroactivité des attributions de compensations à compter du 1^{er} janvier 2020, date de la prise de compétence eaux pluviales urbaines,**
- **de prendre acte de l'inscription des crédits afférents au budget,**
- **d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11- DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

11-1 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : APPROBATION DE LA CHARTE APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2022 (Délibération n° 347BIS/21 : 4. Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT 4.1.1 Délibérations)

Le Comité Technique réuni le 10 décembre 2021 a donné un avis favorable à l'unanimité, à la mise en place de cette charte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la charte du temps de travail, telle que jointe à la présente délibération, ainsi que sa mise en application selon les modalités proposées à compter du 1^{er} janvier 2022 ;**
- **d'abroger, à cette même date, le protocole d'accord du 10 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.**

11-2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE (Délibération n°348BIS/21 : 4. Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT 4.1.1 Délibérations)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création du poste à temps complet, au grade et date, tels que précisés dans le tableau page suivante :**

Cadre d'emploi / grade	Effectif	Date de création
Filière technique – catégorie B		
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet	1	01/12/2021

- *d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,*
- *d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) en contrat à durée déterminée, conformément aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sur la base de la grille indiciaire des grades précités,*
- *d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s) à durée déterminée, s'il y a lieu,*
- *d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,*
- *d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

11-3 SUPPRESSION DE POSTES (Délibération n° 3498IS/214. Fonction Publique 4.) Personnel titulaires et stagiaires de la FPT 4.1.1 Délibérations))

Suppressions de postes :

Filière	Grade	Quotité	Effectif	Référence et/ou date de la délibération de création initiale	Date de suppression effective
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	1	n° 25/18 du 22/03/2018	01/01/2022
Animation	Adjoint d'animation	Temps complet	1	N° 253/18 du 13/12/2018	01/01/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- *d'autoriser la suppression des postes aux quotités, grades et dates tels que précisés dans le tableau ci-dessus,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

11-4 PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE EVALUATION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX - ACCOMPAGNEMENT A LA CO-CONSTRUCTION DES CONDITIONS DE REALISATION DU TRAVAIL (Délibération n° 3508IS/214. Fonction Publique 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT 4.1.1 Délibérations))

Pour encadrer ce projet, il conviendra de signer une convention de partenariat avec le Centre de Gestion. Le coût prévisionnel de cette prestation est de 17 592 €, imputables au budget principal 2022 de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- *d'approuver la conclusion de la convention à passer avec le Centre de Gestion de la*

Creuse, telle que jointe en annexe,

- **d'autoriser M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

11-5 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET INSTALLATIONS LIEES AUX COMPETENCES « EAU », « ASSAINISSEMENT » ET « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » (Délibération n° 351BIS/21 : 8. Domaines de compétences par thèmes 8.8 Environnement)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :

- **d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-Léger-le-Guéretois et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (cf. annexe), pour les interventions d'exploitation et de maintenance des réseaux et installations liées aux compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines »,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.**

La séance est close à 17h50.

Vu pour être affiché, le lundi 27 décembre 2021, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA



